

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIERE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc VALLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif, ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ D'APPROUVER le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		2 826 957,50 €
Dépenses de fonctionnement		2 290 094,33 €
Résultat de l'exercice	Excédent	536 863,17 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	2 109 769,29 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent à affecter	2 646 632,46 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		1 831 110,60 €
Dépenses d'investissement		2 679 254,99 €
Résultat de l'exercice		- 848 144,39 €
Résultats antérieurs reportés		796 118,43 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)		- 52 025,96 €
Solde des restes à réaliser		- 1 125 374,56 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- 1 177 400,52 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr